

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 1^{er} juin 2026, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Michel Lequin, maire
M. Michel Prince, conseiller
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Yves Dubois, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

1.1) MOT DU MAIRE

Depuis novembre dernier, des démarches ont été entreprises pour protéger la qualité de l'eau et la santé du lac Nicolet en mettant en place un code de navigation, simple et clair, qui n'a pas pour but de contraindre, mais pour que la cohabitation soit harmonieuse. De plus, le maire mentionne, lorsque des désaccords surgissent, parlons-nous avec respect, plutôt que par les réseaux sociaux. Il en profite également pour remercier tout le travail qui a été effectué par le comité navigation.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - 1.1 Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
 - 5.1 Parole au comité - navigation
 - 5.2 Parole au comité - environnement
6. Administration ;
 - 6.1 Adoption du règlement #343-2026 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 6.2 Soumission pour l'inspection et les relevés sanitaires d'installations septiques
 - 6.3 Demande de dérogation mineure DM26-02 - 15, chemin Gosford Nord
 - 6.4 Demande de dérogation mineure DM26-03 - 8, chemin de la Rive
 - 6.5 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 6.6 Dépôt du renouvellement des assurances 2026-2027
7. Aqueduc et égouts ;
 - 7.1 Vérification des installations septiques effectuées en 2025
8. Sécurité publique ;
9. Voirie ;
 - 9.1 Soumission pour du rechargement sur le chemin du lac Nicolet
 - 9.2 Offre de services pour réparation de l'asphalte pour l'entrée du village
 - 9.3 Offre de services pour scellement de fissures dans l'asphalte
 - 9.4 Lettre confirmant une aide financière du programme d'aide à la voirie (PAVL) - volet entretien - 2026-2027
 - 9.5 Tournée régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) - présentation des investissements routiers 2026-2028
10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1 MRC d'Arthabaska - Entrée en vigueur du règlement #471 sur la Gestion des matières résiduelles
 - 10.2 Adoption et mise en place d'un code d'éthique sur la navigation au lac Nicolet

- 11. Loisirs et culture ;
 - 11.1 Fête nationale
- 12. Affaires diverses ;
 - 12.1 Demande financière de la Sécurité alimentaire de Victoriaville
- 13. Liste de la correspondance ;
- 14. Varia ;
 - 14.1 Rencontre intermunicipale avec les municipalités avoisinantes
 - 14.2 Achat logiciel Enki
- 15. Période de questions ;
- 16. Levée de la séance

2026-06-095 2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Michel Prince**

Il est résolu

QUE l’ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-06-096 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QU’UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu’ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-06-097 4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 173 610.68\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 173 610.68\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1	*CORRECTION* Vivaco liste mai 290.88\$ / payé 290.93\$	0.05
2	FQM Assurances inc. (prime annuelle)	21 745.50
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 413.53

4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 750.08
5	Thérèse Nolet Lemay (ménage / mai)	699.59
6	Michel Lequin, maire	1 141.18
7	Michel Prince, conseiller	463.27
8	France Darveau, conseillère	463.27
9	Laurent Garneau, conseiller	463.27
10	Yves Dubois, conseiller	463.27
11	Guy Thériault, conseiller	463.27
12	Charles Duguay, conseiller	463.27
13	Bell Mobilité inc. (mai)	54.09
14	Buropro (mai)	918.66
15	Desjardins Sécurité Financière (mai)	521.15
16	Excavation Marquis Tardif inc. (mai)	1 580.91
17	Eurofins Environex (avril)	227.04
18	Gaudreau Environnement inc. (mai)	194.71
19	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	570.76
20	Hydro-Québec (salle municipale)	1 180.27
21	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	289.90
22	Hydro-Québec (éclairage public)	186.47
23	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	26.01
24	Hydro-Québec (quai)	63.71
25	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	849.27
26	MRC d'Arthabaska (avril)	4 269.24
27	Nordikeau inc. (mai)	3 142.27
28	Rhesus (mai)	101.87
29	Sogetel (mai)	304.61
30	Sogetel (Internet / mai)	91.93
31	Vivaco Groupe Coopératif (avril, mai)	1 174.01
32	Alarme Bois-Francs inc. (contrat annuel)	334.72
33	Canac (fournitures)	137.92
34	Ébénisterie C. St-Laurent (hotte de cuisine)	1 920.08
35	FQM (formation élus)	1 031.22
36	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	2 063.78
37	Ville de Disraëli (quote-part #2)	965.03
38	Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts (quote-part #2)	58 499.00
39	Ministre des Finances (1er versement SQ)	52 076.00
40	Total du salaire de la D.G. :	3 547.54
41	Total des salaires & déplacements :	5 758.96

TOTAL : 173 610.68 \$

5) **RAPPORT DES COMITÉS**

5.1 **PAROLE AU COMITÉ – NAVIGATION**

Voir le point #10.2 de l'ordre du jour.

5.2 **PAROLE AU COMITÉ – ENVIRONNEMENT**

Le conseiller Charles Duguay a fait le compte-rendu de la dernière réunion du comité environnement. Plusieurs sujets ont été discutés, dont l'inspection des installations septiques sur le territoire de la municipalité. La mise en place d'un code d'éthique pour la navigation. La caractérisation des eaux de surface, pour le lac Sunday et le lac Coulombe. Un projet d'aire protégée près du Camp Beauséjour. Ainsi qu'une future station de lavage, pour les embarcations non motorisées, au lac Nicolet.

6) **ADMINISTRATION**

2026-06-098 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #343-2026 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation, après chaque élection générale, d'adopter et de mettre à jour son code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'UNE élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors du conseil du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN dépôt de projet a été adopté lors du conseil du 4 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par la conseillère **France Darveau**

Il est résolu

QUE le règlement #343-2026 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

QU'UNE copie du règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-099 6.2 SOUSSION POUR L'INSPECTION ET LES RELEVÉS SANITAIRES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres pour obtenir des soumissions a été fait auprès de firmes spécialisées dans le domaine et devait être déposé avant le 11 mai 2026 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE la première offre provient de la compagnie Envirosol au montant de 13 000.00\$ avant taxes, et la seconde offre de Inspectech au montant de 15 500.00\$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la soumission de la compagnie Envirosol soit acceptée, pour effectuer la vérification de vingt (20) installations septiques au montant total de 14 946.75\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-100 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-02 - 15, CHEMIN GOSFORD NORD

Demande de monsieur David Bélanger, concernant le 15, chemin Gosford Nord, lot #5 847 907 cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est acceptée, de régulariser l'implantation de la remise existante en cour avant contrairement à la norme qui exige qu'une remise soit implantée en cour latérale ou arrière.

- a) **CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à régulariser la remise existante construite avec permis en 2017 ;
- b) **CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite agrandir la remise en question ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** la remise respecte la marge de recul imposé au permis de 15 mètres ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la remise ne crée pas de problématique au niveau de la visibilité et du déneigement ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en zone forestière ;

- f) **CONSIDÉRANT QUE** le demandeur agit de bonne foi ;
- g) **CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- h) **CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande avec condition ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement de la remise en cour avant.

À la condition suivante :

L'agrandissement de la remise ne doit pas réduire la distance entre la remise et la ligne de lot avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-101 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM26-03 - 8, CHEMIN DE LA RIVE

Demande de madame Louise Aubert, concernant le 8, chemin de la Rive, lot #6 076 960 cadastre du Québec et ayant pour objet, si la demande est acceptée, de permettre la construction d'un patio qui empiète de 6,1 mètres dans la cour avant ainsi qu'une galerie couverte qui empiète de 3,9 mètres dans la cour avant contrairement à la norme qui limite l'empiètement à 2 mètres.

- a) **CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à démolir la résidence existante afin de reconstruire une nouvelle résidence avec patio et galerie couverte en cour avant ;
- b) **CONSIDÉRANT QUE** le patio au niveau du sol aura une dimension de 6,1m x 7,44m et que la galerie couverte au niveau de l'étage aura 3,8m x 7,44m ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a déjà un patio existant qui empiète d'environ 10 mètres dans la cour avant ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** le nouveau patio et la nouvelle galerie couverte seront moins imposants et plus loin du chemin que le patio existant ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** le chalet est situé en 2^e rangée du lac Nicolet et qu'il est compréhensible de vouloir avoir la vue sur le lac ;
- f) **CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire est aussi propriétaire de la parcelle de terrain localisé de l'autre côté du chemin de la Rive ;
- g) **CONSIDÉRANT QUE** le demandeur agit de bonne foi ;
- h) **CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- i) **CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure avec conditions;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Laurent Garneau**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un patio au niveau du sol de 6,1m x 7,44m ainsi que la construction d'une galerie couverte de 3,8m x 7,44m.

Aux conditions suivantes :

La distance entre le patio et la ligne de lot avant sera d'au moins 9 mètres et la distance entre la galerie couverte et la ligne de lot avant d'au moins 11 mètres.

2026-06-102 6.5 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller **Charles Duguay**, appuyé par le conseiller **Yves Dubois**

Et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens* » ;

QUE la Directive de la **municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens** remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE la municipalité s'engage à :

- Informer le ministère de la Langue française que la **municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens** utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministre de la Langue française ;
- Qu'elle soit publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- Qu'elle soit diffusée au personnel de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ;
- Qu'elle soit révisée au moins tous les cinq ans

2026-06-103 6.6 DÉPÔT DU RENOUELEMENT DES ASSURANCES 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre ainsi qu'un document à compléter et à signer provenant du FONDS d'assurance des municipalités du Québec à la suite du renouvellement des assurances 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour du dossier des assurances est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU'UNE des conditions inscrites dans la lettre est de déposer le document auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à compléter et à signer le document pour la mise à jour des données auprès de l'assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) AQUEDUC ET ÉGOUTS

7.1 VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EFFECTUÉES EN 2025

L'an passé, la municipalité a fait vérifier dix-sept (17) installations septiques de résidences, situées sur son territoire. Après avoir reçu les rapports de chacune des installations septiques visitées, l'inspecteur en bâtiment M. Philippe Habel a présenté un résumé des résultats aux membres du conseil. Par la suite, tous les propriétaires des installations visitées ont reçu une lettre leur mentionnant le classement de leur installation septique avec le rapport produit par la compagnie Inspectech. Voici le résumé des inspections effectuées.

CLASSEMENT :

Classe A - 3 installations

Classe B - 14 installations

SECTEUR :

Lac Nicolet - 15 propriétés

Lac Coulombe - 2 propriétés

8) SÉCURITÉ PUBLIQUE

9) VOIRIE

2026-06-104 9.1 SOUSSION POUR DU RECHARGEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC NICOLET

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différents entrepreneurs pour faire du rechargement sur le chemin du Lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QU'UN prix forfaitaire a été demandé pour une quantité de 2 000 tonnes de pierre concassée 0-3/4 MG-20B, incluant le transport du matériel, étendre la matière, niveler ainsi que la compaction ;

CONSIDÉRANT QUE des quatre (4) invitations envoyées, deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est fait le 19 mai 2026 à 13h00 ;

CONSIDÉRANT QUE la première offre provient de la compagnie Excavation Gagnon & Frères inc. au montant de 59 900.00\$ plus les taxes et la seconde offre de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. au montant de 48 715.00\$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc. a été retenue pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics est mandaté pour faire la surveillance des travaux et voir à ce que tout soit finalisé pour le 15 juin ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Charles Duguay, appuyé par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE l'offre de service de la compagnie Excavation Marquis Tardif inc., qui est le plus bas soumissionnaire, soit retenue pour effectuer le rechargement de 2 000 tonnes de MG-20B, sur le chemin du Lac Nicolet, pour un montant total de 56 010.07\$.

QUE les travaux soient finalisés pour la mi-juin, pour ne pas retarder les autres travaux à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 OFFRE DE SERVICES POUR RÉPARATION DE L'ASPHALTE POUR L'ENTRÉE DU VILLAGE

Ce point est reporté à une séance ultérieure, puisque des travaux supplémentaires seront ajoutés à la demande d'offre de services.

2026-06-105 9.3 OFFRE DE SERVICE POUR SCCELLEMENT DE FISSURES DANS L'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées par l'employé des travaux publics auprès de différents entrepreneurs pour faire du scellement de fissures dans l'asphalte ;

CONSIDÉRANT QU'UN prix forfaitaire a été demandé pour réparer 7 000 mètres linéaires de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres de service ;

CONSIDÉRANT QUE la première offre de services provient de la compagnie Permaroute Mauricie au montant de 9 450.00\$ avant les taxes, ce qui représente un coût de 1.35\$ le mètre et la deuxième offre provient de la compagnie Asphalte Nicolas Lachance inc. au montant de 22 750.00\$ avant les taxes, ce qui représente un coût de 3.25\$ le mètre ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les offres de services reçues, celle de la compagnie Permaroute Mauricie a été retenue pour effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé aux travaux publics est mandaté pour faire la surveillance des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller *Charles Duguay*, appuyée par le conseiller *Guy Thériault*

Il est résolu

QUE l'offre de service de la compagnie Permaroute Mauricie, qui est le plus bas soumissionnaire, soit acceptée au montant total de 10 865.14\$, pour réparer les fissures dans l'asphalte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 LETTRÉ CONFIRMANT UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN - 2026-2027

À titre informatif :

La municipalité a reçu une lettre du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) au nom du ministre M. Jonatan Julien, accordant une aide financière de 84 040.00\$, provenant du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien - 2026-2027. Cette aide financière est accordée annuellement, si les conditions d'admissibilité sont respectées, dont entre autres, d'allouer les deux tiers (2/3) de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été, ou à des dépenses d'investissement admissibles.

9.5 TOURNÉE RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2026-2028

À titre informatif :

Le maire et la directrice générale ont assisté à la rencontre annuelle du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) concernant la présentation des investissements routiers prévus dans la MRC d'Arthabaska pour les années 2026-2028. Les seuls travaux prévus pour Saints-Martyrs-Canadiens devraient être réalisés en 2027 et consistent à la réfection d'un ponton situé sur la Route 161 entre le chemin Cloutier et le Camp Beauséjour.

10) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 **MRC D'ARTHABASKA - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT #471 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La MRC d'Arthabaska avise la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens de l'entrée en vigueur du règlement numéro #471 sur la gestion des matières résiduelles. Ce règlement vise à mettre à jour le règlement #230 sur la gestion des matières résiduelles afin de tenir compte de la fin des activités de la Société de développement durable d'Arthabaska. Cette modification prévoit que les industries, commerces et institutions (ICI) non assujettis au règlement retrouvent leur pleine autonomie quant à la gestion de leurs matières résiduelles et pourront, à compter du 1^{er} janvier 2027, conclure une entente avec l'entrepreneur de leur choix. Il est possible de prendre connaissance de ce règlement au centre administratif de la MRC d'Arthabaska.

2026-06-106 10.2 **ADOPTION ET MISE EN PLACE D'UN CODE D'ÉTHIQUE SUR LA NAVIGATION AU LAC NICOLET**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au comité - navigation de lui présenter un projet de code d'éthique et de navigation pour la protection et la cohabitation sur le lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a présenté aux membres du conseil le 27 avril 2026 un projet de code d'éthique et de navigation sur le lac Nicolet ;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation publique du projet du code d'éthique et de navigation sur lac Nicolet a été présentée aux citoyens le 25 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation publique plus de soixante (60) personnes étaient présentes, auxquelles s'est ajoutée une quarantaine (40) de personnes en virtuel ;

CONSIDÉRANT QUE le code a aussi été diffusé sur le site internet et sur le Facebook de la municipalité et des copies étaient disponibles au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la présentation publique, les citoyens avaient l'opportunité de faire leur commentaire concernant le projet de code d'éthique, et ce, jusqu'au 29 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications seront apportées au projet de code d'éthique et de navigation ;

Modifications apportées au projet de code

À la suite des commentaires reçus et en concertation avec les dernières recommandations du Comité de navigation, la Municipalité apporte les modifications suivantes au projet présenté :

- La vitesse recommandée dans la zone de protection des berges et les zones sensibles passe à un maximum de 10 km/h avec le commentaire ``SANS VAGUES`` (au lieu de 5 km/h initialement proposé);
- Simplification de certains textes et retrait de formulations perçues comme irritantes, notamment le remplacement de « limite de vitesse » par « vitesse maximale recommandée »;
- Ajout de précisions sur les activités visant spécifiquement les motomarines;
- Précision que les îles du lac Nicolet sont des propriétés privées, en y ajoutant également les berges;
- Retrait de certaines icônes sur la carte pour éviter des confusions : le lac est entièrement navigable et aucune zone n'est formellement exclusive;
- Ajustements cartographiques : décharge, rochers, chemin Gosford et ajout d'une indication de profondeur.

La superficie totale du lac Nicolet est navigable

La très grande majorité de la superficie du lac est accessible pour la pratique des sports nautiques motorisés à vive allure, y compris le wakeboard, le ski nautique et le wakesurf. Les activités de plaisances produisant de fortes vagues sont, quant à elles, orientées dans des zones précises. La zone de protection des berges n'exclut personne, elle établit des pratiques de conduite responsable à proximité des rives, des baigneurs, des embarcations non motorisées et pour la protection des prises d'eau.

Un code d'éthique volontaire fondé sur le respect mutuel

Il importe de le rappeler que ce code est volontaire. Il ne remplace pas les lois fédérales applicables à la navigation, qui s'imposent à tous. Il vient les compléter par une démarche citoyenne qui reconnaît que le partage d'un plan d'eau aussi précieux que le lac Nicolet demande plus que le strict minimum légal, il demande du respect.

- ✓ Respect des berges qui alimentent en eau potable plusieurs résidences
- ✓ Respect des résidents riverains
- ✓ Respect des autres utilisateurs du lac
- ✓ Respect d'un milieu naturel exceptionnel que nous avons tous intérêt à préserver pour les générations futures

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées seront ajoutées et feront partie intégrante du code d'éthique et de navigation 2026 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyé par le conseiller **Guy Thériault**

Il est résolu

QUE la municipalité adopte le code d'éthique et de navigation du lac Nicolet - 2026.

QUE la diffusion de code d'éthique et de navigation soit présentée aux citoyens, par différent moyen de communication tel que la distribution de dépliants, la publication sur le site internet et sur le Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) LOISIRS ET CULTURE

2026-06-107 11.1 FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE des activités sont prévues pour souligner la Fête nationale le 23 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE des billets pour le souper méchoui seront mis en vente au coût de 25.00\$ pour les résidents de Saints-Martyrs-Canadiens et au coût de 35.00\$ pour les gens de l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 6 000.00\$ est demandé pour organiser les festivités ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Yves Dubois**

Il est résolu

QU'UN budget de 6 000.00\$ soit alloué pour payer les dépenses reliées aux festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12) AFFAIRES DIVERSES

2026-06-108 12.1 DEMANDE FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la Sécurité alimentaire de Victoriaville une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournit des denrées au Service d'Entraide des Hauts-Reliefs (SEHR) dont la municipalité fait partie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de verser la cotisation annuelle demandée par l'organisme au montant de 500.00\$;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Michel Prince**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QU'UN montant de 500.00\$ soit payé à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. **Fondation Maison de fin de vie Marie-Pagé** - Invitation à la 10^e édition du tournoi de golf bénéfice de la fondation.
2. **Office des personnes handicapées Québec** - La 30^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin 2026).

14) VARIA

14.1 RENCONTRE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES

À titre informatif :

Le 27 mai dernier, à l'initiative du conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens, vingt-et-un (21) intervenants comprenant des maires, des élus et des directeurs généraux, issus de trois (3) MRC différentes, et de six (6) municipalités ont été réunis pour une première soirée de rapprochement intermunicipal. Chaque municipalité a présenté les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face. Le résultat de cette rencontre fut très positif, plusieurs points ont été discutés, pour l'amélioration des rapports et l'entraide entre les municipalités. Une prochaine rencontre intermunicipale est prévue en septembre prochain. Le maire tient à remercier tous les participants.

2026-06-109 14.2 ACHAT LOGICIEL ENKI

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Résidents du Lac Coulombe (ARLC) avait approché la municipalité pour obtenir une aide financière pour l'achat du logiciel Enki ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Enki est une plateforme de stockage d'informations pour simplifier le travail des utilisateurs pour la collecte et l'analyse de données relatives aux ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une licence Enki, comprenant les données pour 3 lacs pour une durée de 5 ans est de 4 200.00\$ et que le taux horaire pour la programmation est 175.00\$ de l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis, vu les fonctionnalités avancées et les bons commentaires d'autres utilisateurs qu'il serait intéressant de faire l'achat du logiciel ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller **Guy Thériault**, appuyée par le conseiller **Charles Duguay**

Il est résolu

QUE la municipalité achète la licence Enki au montant de 4 200.00\$ et autorise une banque d'heure pour la programmation du logiciel à 175.00\$ / h pour un montant maximal de 1 750.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-06-110 16) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de la conseillère **France Darveau**, appuyée par le conseiller **Laurent Garneau**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ